

Etude de MePAOLETTI

Commune de MORSIGLIA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 07/06/2024

Suivant acte reçu par Me Christophe RAMAZZOTTI. Notaire à ROGLIANO (Haute-Corse)

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Identité du Requérant

Madame Yvonne Clémentine **DUMONT DE SOURNAC**, en son vivant retraitée, demeurant à MARSEILLE (13004) 14 rue du Maréchal Fayolle.

Née à MORSIGLIA (20238), le 7 juillet 1928.

Veuve de Monsieur René François Joseph **SARDA** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens

DÉSIGNATION

A MORSIGLIA (HAUTE-CORSE) 20238, .

Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	253	GIUNCHELLI	00 ha 04 a 14 ca
E	257	GIUNCHELLI	00 ha 07 a 64 ca
E	28	LAGO	00 ha 00 a 75 ca
E	29	LAGO	00 ha 02 a 14 ca
E	78	LAGO	00 ha 08 a 01 ca

Total surface : 00 ha 22 a 68 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr
ramazzotti@notaires.fr**